

POLITIQUE
D'INTÉGRATION SCOLAIRE DES ÉLÈVES IMMIGRANTS
ET D'ÉDUCATION INTERCULTURELLE

FÉVRIER 2004

POLITIQUE D'INTÉGRATION SCOLAIRE DES ÉLÈVES IMMIGRANTS ET D'ÉDUCATION INTERCULTURELLE

ARTICLE 1

LES OBJECTIFS

La présente politique a comme objectif premier de faciliter le processus d'intégration des élèves immigrants, jeunes et adultes, de la Commission scolaire Marie-Victorin dans le système scolaire québécois, afin de leur donner les mêmes chances de réussite qu'aux autres élèves.

La présente politique a comme second objectif de favoriser le développement de la compétence des élèves, francophones et non francophones, à « savoir-vivre ensemble » dans le but de participer à la vie démocratique, francophone et pluraliste du Québec.

ARTICLE 2

LES BASES LÉGALES

La politique d'intégration scolaire des élèves immigrants et d'éducation interculturelle s'appuie sur les articles suivants de la Loi sur l'instruction publique qui traitent de la réussite scolaire, du droit aux services éducatifs et complémentaires, du développement social et culturel de la communauté et de la répartition des ressources financières, soient les articles 1, 2, 36, 97 et 275 respectivement. Cette politique respecte les orientations énoncées dans la politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle élaborée par le ministère de l'Éducation intitulée Une école d'avenir

ARTICLE 3

LA POPULATION VISÉE

Dans son premier objectif d'intégration scolaire et sociale, la présente politique concerne les élèves immigrants du préscolaire, du primaire, du secondaire, de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes. Elle s'adresse donc à l'ensemble des écoles et centres de la commission scolaire Marie-Victorin, qui reçoivent déjà ou qui sont susceptibles de recevoir ces élèves, à n'importe quel moment de leur processus d'intégration.

Dans son second objectif d'éducation interculturelle, la politique concerne l'ensemble du personnel des écoles et des centres de la commission scolaire.

La Commission scolaire Marie-Victorin compte, dans sa population scolaire, de plus en plus d'élèves d'origines diverses.

ARTICLE 4

LES ORIENTATIONS

La présente politique précise des orientations qui permettront aux écoles et aux centres de déterminer eux-mêmes, avec le soutien des Services de la Commission scolaire, les meilleures actions à mener pour respecter cette politique.

Dans la présente politique, le terme « le personnel scolaire » signifie à la fois le personnel des écoles, le personnel des centres ainsi que le personnel des Services de la Commission scolaire.

L'apprentissage du français doit être considéré comme un processus continu.

Cela implique qu'on permette à tous les élèves d'acquérir une maîtrise du français pour faciliter la poursuite de leurs études, exercer efficacement un métier ou une profession et participer pleinement à la vie collective. Il importe également de favoriser le développement des compétences langagières des parents et de les associer à la mission éducative de l'école ou du centre.

La réussite des élèves immigrants nouvellement arrivés, notamment ceux qui sont en très grand retard scolaire dans l'ensemble des disciplines, exige une intervention immédiate et appropriée.

Les jeunes immigrants qui arrivent à la fin du primaire ou au secondaire avec un très grand retard scolaire (trois ans et plus) sont exposés à ne jamais obtenir une qualification de fin de parcours par un diplôme d'études secondaires (DES ou DEP). Le milieu scolaire doit donc mettre en place, dès leur arrivée, des mesures de soutien appropriées à leurs besoins.

L'ensemble du personnel scolaire partage la responsabilité de l'intégration sociale et culturelle des élèves immigrants.

L'intégration des élèves immigrants, qui est linguistique d'abord, comporte une dimension plus globale, d'ordre social et culturel. Cette dimension appartient à l'ensemble du personnel scolaire.

Il importe donc de développer chez tout le personnel scolaire des attitudes d'ouverture à la diversité et des compétences liées à la résolution des conflits, à la transmission des valeurs, à la communication appropriée et inclure l'éducation interculturelle dans la vie scolaire des écoles et des centres.

L'établissement d'enseignement, la famille et la communauté seront des associés dans le processus d'intégration.

La Loi sur l'instruction publique pourvoit l'école ou le centre d'une grande autonomie en matière d'adaptation de ses services aux besoins et aux caractéristiques de ses élèves et de son milieu pour réaliser son projet éducatif. L'école ou le centre partage la responsabilité de l'intégration en collaboration avec la famille et la communauté.

Le français, langue commune de la vie publique et véhicule de culture, sera valorisé par la communauté éducative.

La langue, au-delà de ses aspects fonctionnels, demeure un véhicule de culture et un espace de création. Il est important de valoriser l'usage du français non seulement pour communiquer, mais aussi pour soutenir le rapprochement interculturel entre les personnes des différentes cultures de l'école et pour renforcer la solidarité au sein de la communauté éducative.

Le patrimoine et les valeurs communes du Québec, notamment l'ouverture à la diversité ethnoculturelle, linguistique et religieuse, doivent se traduire dans l'ensemble du curriculum et de la vie scolaire.

Le renforcement du sentiment d'appartenance à la société québécoise chez les élèves immigrants passe par leur participation au développement et à l'enrichissement du patrimoine collectif. Il est important de faire partager aux élèves nouvellement arrivés le patrimoine du Québec. Par ailleurs, il importe de mettre en évidence les apports multiples de tous les membres de la société québécoise, quelle que soit leur origine. Il est primordial d'assurer des relations harmonieuses entre les différentes communautés culturelles afin de lutter contre le racisme et la discrimination. Il est essentiel de susciter et d'encourager chez les élèves immigrants l'adhésion aux valeurs communes de la société, facteur-clé de la cohésion sociale.

ARTICLE 5

LES RESPONSABILITÉS

La mise en œuvre de la présente politique requiert la participation de tous les paliers d'intervention et de toutes les personnes impliquées dans le processus d'intégration, selon leurs responsabilités spécifiques. Chaque personne impliquée joue un rôle primordial pour assurer le succès scolaire et social des élèves immigrants.

Responsabilités des écoles et des centres :

- procéder à l'évaluation immédiate de l'élève immigrant pour identifier ses besoins;
- s'assurer de la mise en place des interventions appropriées aux besoins et respectueuses des approches mises de l'avant par la réforme;
- assurer dès que possible des contacts réguliers entre les élèves immigrants et les élèves francophones via les activités de classe et les activités de vie de l'école;
- adopter une procédure d'intégration des élèves immigrants au moment de leur intégration en classe ordinaire ;
- soutenir le personnel scolaire pour participer aux activités de perfectionnement relatives à l'évaluation première de ces élèves, à l'apprentissage d'une langue seconde, à l'élaboration de stratégies d'enseignement différenciées ainsi qu'à l'intégration de ces élèves dans les activités artistiques, sportives et sociales;
- développer, en collaboration avec les organismes du milieu, des activités visant le rapprochement social, l'échange interculturel et la valorisation du français;
- soutenir les parents immigrants pour qu'ils prennent une part active dans la réussite scolaire de leur enfant et favoriser ainsi leur intégration.

Responsabilités de la commission scolaire :

- Offrir les services d'enseignement et de soutien linguistique en fonction des besoins des élèves immigrants pour favoriser leur intégration scolaire et sociale:
 - au préscolaire : offrir le service sous la forme d'un soutien linguistique dans chaque école de quartier;
 - au primaire et au secondaire : organiser des classes d'accueil dans les écoles permettant la meilleure accessibilité à ce type de regroupement d'élèves et offrir le service sous la forme d'un soutien linguistique dans chaque école;
 - à l'éducation des adultes : offrir le service dans les lieux de formation adéquats pour répondre aux besoins spécifiques.

- faire connaître aux écoles et aux centres les différentes mesures financières permettant la mise en place des services appropriés pour la réussite scolaire des élèves immigrants et leur intégration;

- soutenir les directions d'école et de centre dans la prise en charge de l'intégration de ces élèves, en termes de reconnaissance des besoins de service et de financement;

- faciliter l'organisation des services et le passage d'un ordre d'enseignement à l'autre avec le personnel concerné ;

- favoriser la formation continue de tout le personnel de la commission scolaire au regard de l'intégration des élèves immigrants et de l'éducation interculturelle;

- encourager le partenariat entre les écoles, les centres et les organismes de la communauté.

ARTICLE 6

L'APPLICATION DE LA POLITIQUE

Il est de la responsabilité de la Direction générale de la Commission scolaire Marie-Victorin de s'assurer de l'application de cette politique.